



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Stéphane Peiry / Daniel Gander

M 1128.11

Déduction fiscale pour bénéficiaire de rentes AVS et AI

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 23 août 2011 (BGC p. 1771), les députés Stéphane Peiry et Daniel Gander demandent d'introduire dans la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1) une déduction fiscale dégressive en faveur des rentiers AVS et AI les plus modestes. Ils précisent que de nombreux cantons en Suisse tiennent compte dans leur loi fiscale de la réduction de revenu causé par la vieillesse et l'invalidité, en octroyant notamment une déduction fiscale aux rentiers AVS et AI.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les motionnaires souhaitent que le canton de Fribourg tienne compte dans sa loi fiscale de la réduction de revenu causée par la vieillesse et l'invalidité. Ils précisent que de nombreux cantons en Suisse (à leur connaissance une dizaine) ont des dispositions légales dans ce sens.

Si l'on se réfère aux « Informations fiscales » éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI), le chapitre « Impôts sur le revenu des personnes physiques » précise que 17 cantons prévoient une déduction pour cause de vieillesse ou d'invalidité (état au 1^{er} janvier 2011). Le canton de Fribourg figure sur la liste des cantons ayant une telle déduction.

En effet, l'article 36 al. 2 let. c et d LICD prévoit une déduction pour les bénéficiaires de prestation AVS/AI. Cette déduction peut être schématisée comme suit :

Rentier AVS/AI vivant seul sans enfant à charge		Rentier AVS/AI marié ou rentier AVS/AI vivant seul avec enfant(s) à charge	
Lorsque le code 6.910 est compris dans les tranches suivantes :	la déduction supplémentaire s'élève à :	Lorsque le code 6.910 est compris dans les tranches suivantes :	la déduction supplémentaire s'élève à :
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
jusqu'à 24 000	9 000	jusqu'à 30 000	11 000
de 24 001 à 25 000	8 700	de 30 001 à 31 000	10 600
de 25 001 à 26 000	8 400	de 31 001 à 32 000	10 200
de 26 001 à 27 000	8 100	de 32 001 à 33 000	9 800

de 27 001 à 28 000	7 800	de 33 001 à 34 000	9 400
de 28 001 à 29 000	7 500	de 34 001 à 35 000	9 000
de 29 001 à 30 000	7 200	de 35 001 à 36 000	8 600
de 30 001 à 31 000	6 900	de 36 001 à 37 000	8 200
de 31 001 à 32 000	6 600	de 37 001 à 38 000	7 800
de 32 001 à 33 000	6 300	de 38 001 à 39 000	7 400
de 33 001 à 34 000	6 000	de 39 001 à 40 000	7 000
de 34 001 à 35 000	5 700	de 40 001 à 41 000	6 600
de 35 001 à 36 000	5 400	de 41 001 à 42 000	6 200
de 36 001 à 37 000	5 100	de 42 001 à 43 000	5 800
de 37 001 à 38 000	4 800	de 43 001 à 44 000	5 400
de 38 001 à 39 000	4 500	de 44 001 à 45 000	5 000
de 39 001 à 40 000	4 200	de 45 001 à 46 000	4 600
de 40 001 à 41 000	3 900	de 46 001 à 47 000	4 200
de 41 001 à 42 000	3 600	de 47 001 à 48 000	3 800
de 42 001 à 43 000	3 300	de 48 001 à 49 000	3 400
de 43 001 à 44 000	3 000	de 49 001 à 50 000	3 000
de 44 001 à 45 000	2 700	de 50 001 à 51 000	2 600
de 45 001 à 46 000	2 400	de 51 001 à 52 000	2 200
de 46 001 à 47 000	2 100	de 52 001 à 53 000	1 800
de 47 001 à 48 000	1 800	de 53 001 à 54 000	1 400
de 48 001 à 49 000	1 500	de 54 001 à 55 000	1 000
de 49 001 à 50 000	1 200	de 55 001 à 56 000	600
de 50 001 à 51 000	900	de 56 001 à 57 000	200
de 51 001 à 52 000	600	dès 57 001	0
de 52 001 à 53 000	300		
dès 53 001	0		

Le Conseil d'Etat ne peut que constater qu'une déduction pour les rentiers AVS/AI existe déjà, qu'elle est dégressive en fonction du revenu et qu'elle bénéficie aux rentiers les plus modestes. La déduction actuelle semble donc correspondre en tout point à la déduction demandée par les motionnaires. Il y a également lieu d'ajouter que la déduction fribourgeoise pour les rentiers AVS/AI mariés ou seuls avec enfant(s) à charge est la plus élevée de Suisse (max. 11 000 francs). A noter que ces déductions ont été augmentées à partir de la période fiscale 2009 d'environ 16,5 %, dont 8,52 % en lien avec la compensation des effets de la progression à froid.

L'incidence financière de la déduction pour bénéficiaires de prestations AVS/AI actuellement en vigueur se monte à 11,5 millions de francs pour la période fiscale 2009.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

Fribourg, le 20 décembre 2011